

19	07	0679
----	----	------

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL EN VUE DE LA PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE L'ETABLISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2027

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU de LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'article L.6132-3 I 3° du Code de la santé publique relatif à la fonction achat assurée par l'établissement support pour le compte des établissements parties au groupement ;

Vu l'article 25 bis II 5° de la loi du 13 juillet 1983, dans sa rédaction issue de la loi du 20 avril 2016, relatif à la prévention des situations de conflit d'intérêts ;

Vu l'article L.2141-10 du Code de la commande publique relatif au conflit d'intérêt lors de la procédure de passation de marché public ;

Vu le Décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu l'article 5 de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoires (GHT) de Lille-Métropole et Flandres Intérieures (LMFI) désignant comme établissement support le Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Considérant les fonctions confiées depuis le 2 mai 2018 à M. Nicolas STUDER en qualité de directeur des achats du CHU de Lille et coordonnateur des achats du GHT LMFI ;

Vu la décision 19.06.0551 en date du 20 juin 2019 nommant M. Nicolas STUDER en qualité de directeur des ressources physiques ;

Vu la décision 18.07.050 en date du 23 juillet 2018 nommant M. Philippe CHARPENTIER, en qualité de Secrétaire Général au sein de direction générale.

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature accordée par M. Frédéric BOIRON, en sa qualité de Directeur Général du CHU de Lille et de directeur de l'établissement support du GHT LMFI, à M. Nicolas STUDER, Directeur des achats, et secondairement à M. Philippe CHARPENTIER, Secrétaire général, en vue de la passation des contrats d'assurance de l'établissement pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Le CHU de Lille, en tant qu'établissement support du GHT LMFI, va organiser une procédure de marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurance à laquelle est susceptible de candidater la SHAM.

Le CHU, en sa qualité de sociétaire, a été élu au Conseil d'Administration de cette mutuelle par les délégués Sociétaires constituant l'Assemblée Générale. M. BOIRON, en tant que Directeur Général, est le représentant permanent du CHU de Lille pour siéger au Conseil d'Administration de la SHAM.

En raison de ses fonctions de direction du CHU et des fonctions d'administrateur qu'il exerce à la SHAM, M. BOIRON ne souhaite pas intervenir d'une quelconque manière dans la procédure de passation du marché d'assurance afin de protéger aux yeux de tous la neutralité de celle-ci.

Ainsi, dans un souci d'impartialité et bien que la législation lui permette d'exercer ses prérogatives de passation des marchés dans ces circonstances, il décide de se retirer de la procédure par la présente décision.

ARTICLE 2 : MISSIONS DES DELEGATAIRES

Le Directeur Général donne délégation à M. Nicolas STUDER, Directeur des achats, à l'effet de le suppléer pendant toute la procédure de passation des contrats d'assurance du CHU et du GHT, au cours de laquelle M. BOIRON s'abstiendra d'adresser toute instruction y afférant.

A cette fin, le délégataire, M. STUDER, exercera en lieu et place du Directeur Général la totalité de ses attributions pour tout ce qui relève de sa compétence dans le cadre du marché susvisé, y compris la signature des contrats d'assurance, sans limitation de montant.

Les procédures relatives à la passation des autres marchés, en vigueur dans l'établissement, ne sont pas modifiées en dehors de cette délégation.

En cas de besoin, M. STUDER pourra contacter le Secrétaire général, M. Philippe CHARPENTIER, afin de lui soumettre toute question qui, relevant du marché susvisé, nécessiterait à ses yeux un examen spécifique, de la direction générale.

En cas d'absence de M. STUDER, les services de la Direction des achats peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Secrétaire général.

A son initiative, M. STUDER tient le Directeur Général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 3 : TERME DE LA DELEGATION

La présente délégation de signature prendra fin après la signature des contrats conclus au terme de la procédure relative à la passation des marchés publics d'assurances considérée.

ARTICLE 4 : DEPÔT DES SIGNATURES

Les signatures et les paraphes de cette nouvelle délégation sont joints à la présente décision.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

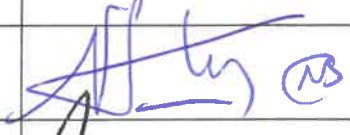
Lille, le 26 juillet 2019



Frédéric BOIRON

Directeur Général

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
STUDER Nicolas	Directeur des achats	
CHARPENTIER Philippe	Secrétaire général	